

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.221**

**Modification des critères d'attribution des aides sport aux clubs amateurs du territoire**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.12.221**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES SPORT AUX CLUBS AMATEURS DU TERRITOIRE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10599 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

**OBJECTIFS  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, modifiée par délibération n°232 du 13 décembre 2023, GrandAngoulême a approuvé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés de communes en matière de sport à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique libellée :

- « soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
- accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau, qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire ».

Parallèlement par délibération n°103 du 15 mars 2018, modifiée par délibération n°91 du 19 mai 2022, puis par délibération n°181 du 14 novembre 2024, GrandAngoulême a approuvé les critères d'attribution des aides sport aux associations dans le cadre de cette compétence facultative.

Le champ d'application de cette compétence comprend actuellement trois axes :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire
2. Soutien aux sportifs individuels et clubs amateurs de haut niveau du territoire, aux équipes de clubs professionnels ou semi-professionnels
3. Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Dans une volonté de valorisation des soutiens apportés par l'agglomération aux associations sportives et une nécessité d'inciter les clubs du territoire à mener des actions entrant dans le champ des quatre orientations de la politique sportive définies dans le projet d'agglomération « *GrandAngoulême vers 2030* », qui sont :

- Développer l'accès au sport pour tous,
  - Soutenir le haut niveau,
  - Promouvoir le sport et les activités physiques comme vecteur de santé et de bien-être,
  - Prendre en compte l'impact du sport sur l'environnement dans la pratique et la consommation sportive,
- Il convient d'apporter des modifications et compléments aux axes existants.

Par souci de lisibilité, il est proposé d'une part une évolution de forme sur la présentation des axes de soutien afin d'avoir un dispositif par axe :

#### 1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire

Ce premier axe reste inchangé.

#### 2. Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire

L'axe 2 reprend le soutien aux clubs amateurs de haut niveau du territoire et le soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire.

#### 3. Soutien aux équipes des clubs semi-professionnels et professionnels

Cet axe est isolé des autres pour davantage de lisibilité. Son contenu reste inchangé.

#### 4. Soutien aux sportifs de haut niveau

Cet axe est isolé des autres pour davantage de lisibilité.

D'autre part, une évolution de fond qui concerne le soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire comprenant les clubs amateurs de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau ainsi que les clubs dont l'activité est unique sur le territoire.

Ces bénéficiaires devront adosser un ou plusieurs projets ou actions à leur demande d'aide. Les demandes pourront ainsi être instruites au regard de leur pertinence avec le projet d'agglomération « *GrandAngoulême vers 2030* ».

Ces modifications et compléments sont présentés en annexe jointe à la présente délibération.

Dans ce cadre, GrandAngoulême sera davantage en mesure d'évaluer les impacts de sa politique sportive sur les pratiques des activités physiques et sportives sur le territoire tout en maintenant un budget constant.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les nouveaux critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs dans le cadre de la compétence facultative de GrandAngoulême en matière de sport.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations

<b>Pour : 72</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>Abstention : 0</b>	<b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>
<b>Non votant : 0</b>	<b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

## ANNEXE

Après avoir approuvé la généralisation de la compétence facultative « Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité » à l'ensemble du territoire de l'agglomération, il convient désormais d'arrêter les modalités d'intervention de GrandAngoulême afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative « Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité » comprend trois axes :

### 1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure du territoire :

Clubs et porteurs de projets éligibles :

- Statut : la structure porteuse doit être une association affiliée à une fédération sportive ou une structure autre ayant reçu l'autorisation d'une fédération pour une compétition officielle avec classement et/ou délivrance de titres.
- Domiciliation : le club doit avoir son siège social dans l'une des communes de GrandAngoulême.
- Niveau de la manifestation/compétition : événement de niveau national inscrit dans le calendrier fédéral de la discipline (championnat de France et plus ou match de gala ou d'exposition exceptionnel de niveau national ou international) ou événement de niveau infranational mais présentant un caractère fort d'attractivité et d'animation du territoire (public de spectateurs large, notoriété importante, caractère exceptionnel de l'événement).
- Réalisation : sur le territoire de GrandAngoulême.
- Limite : une seule demande par porteur de projet et par an.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême sera déterminé selon le niveau de la compétition, son coût, son attractivité et son caractère exceptionnel. Il sera plafonné à 20% du bilan financier de l'évènement réalisé.
- Demandes spécifiques pour les évènements sportifs organisés à l'espace Carat : La demande peut être portée par une fédération (ou son représentant) sans club local support. La contribution de GrandAngoulême permettra la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la location de l'espace CARAT (devis à l'appui). Ces évènements peuvent être soutenus dès lors que la manifestation présente un intérêt notable pour le territoire (notamment impact économique lié aux nuitées et restauration sur place).

## 2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire :

Structures et équipes éligibles :

- Statut : la structure porteuse doit être un club sportif affilié à une fédération française.
- Domiciliation : l'équipe ou le sportif doit évoluer dans un club dont le siège social se situe dans l'une des communes de GrandAngoulême.
- Niveau de pratique :

- équipe masculine et féminine inscrite dans un championnat national dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présente un projet et une structuration solide en matière de développement, de formation et d'ambition sportive. Le championnat doit comporter un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

L'aide financière est déterminée selon le niveau de jeu (forfait par niveau / cf tableau) à laquelle peut s'ajouter une prime pour impulser ou récompenser l'effort de mutualisation, d'optimisation des moyens et des ressources et le développement des clubs à l'échelle communautaire ou pour saluer le travail réalisé en direction d'un public spécifique (jeunes, femmes notamment).

- sportifs individuels inscrits sur liste ministérielle dans les catégories Elite, Seniors, Relève (intégration de cette nouvelle liste) et Espoirs. Une dérogation peut être accordée pour des sportifs non-inscrits sur liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales. Enfin, un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs vers d'autres territoires et d'autres clubs.

Participation de GrandAngoulême : barème proposé d'aides aux équipes et sportifs individuels

Equipes amateurs	Montant maximum d'aide
1 <sup>er</sup> niveau amateur	6 000 €
2 <sup>ème</sup> niveau amateur	3 000 €
Sportifs de HN*	Montant maximum d'aide
Elite	1 200 €
Seniors	1 000 €
Relève	800 €
Espoirs	400 €

\*Aide aux sportifs de HN : versée au club avec obligation pour celui-ci d'utiliser la subvention au bénéfice du sportif soutenu. Des contrôles occasionnels pourront être opérés.

- équipe de club professionnel ou semi professionnel (harmonisation pour ces clubs-là) :
  - championnat organisé par une ligue professionnelle ;
  - ou à défaut fédérale dans le cas où il existe une SAS ou SASP support ;
  - ou si les joueurs/joueuses bénéficient d'un contrat de travail et si le niveau de budget est supérieur à 400 k€.

L'aide financière comportera un volet convention pour mission d'intérêt général (subvention) et un volet marketing territorial (achat de prestations).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2009-182-N-2020-0001  
L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif sera votée chaque année et répartie selon le nombre d'équipes à soutenir, les résultats dans les championnats respectifs, la structuration du club, son budget, le nombre d'emplois, les ambitions sportives. Ces critères ne sauront être exhaustifs. Il conviendra d'ajuster la grille de lecture à chaque nouvelle saison sportive.

Pour les aides aux équipes de haut niveau, la participation de GrandAngoulême n'a pas vocation à se substituer à l'aide municipale accordée.

*Dispositif évoluant sur la forme et le fond : distinguer les dispositifs les uns des autres et ajouter la notion de projets pour les clubs uniques*

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison sportive en cours. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

3. Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire :

Structures éligibles et critères :

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée ;
- Domiciliation : l'association bénéficiaire doit avoir son siège social et au moins un de ses lieux de pratique (lorsqu'il y en a plusieurs) sur le territoire de GrandAngoulême ;
- Limite :
  - Une seule demande par association au titre de la discipline principale proposée au regard du nombre de licenciés à ladite discipline ;
  - Non cumul avec le soutien aux clubs amateurs de haut niveau.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est à minima de 500 € avec un plafond fixé à 3 000 € ;
- Critères obligatoires : l'association bénéficiaire doit :
  - Proposer l'activité aux plus jeunes avec une école de sport ;
  - Avoir un projet de développement pluriannuel formalisé et détaillé ;
  - Participer au Forum Sport Santé Environnement.
- Critères facultatifs : l'association bénéficiaire peut :
  - Mener des actions de sport santé ;
  - Développer la pratique parasport ;
  - Mener des actions de féminisation de la pratique.

## NOUVELLE VERSION PROPOSÉE

2. Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire

➤ Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée ;

➤ Domiciliation : l'association bénéficiaire doit avoir son siège social et au moins un de ses lieux de pratique (lorsqu'il y en a plusieurs) sur le territoire de GrandAngoulême ;

➤ Critères d'éligibilité :

○ Le demandeur doit présenter :

■ Un niveau de pratique : avoir une équipe masculine et féminine inscrite dans un championnat national dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présente un projet et une structuration solide en matière de développement, de formation et d'ambition sportive. Le championnat ~~doit comporter~~ un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025 12'221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

■ Une activité unique : être le seul club sportif du territoire à proposer une discipline sportive organisée par une fédération délégataire.

- Le demandeur doit :
  - Participer au Forum Sport Santé Environnement de l'année N
  - Avoir un projet associatif structuré
  - Proposer une école de sport
  - Afficher le soutien apporté par GrandAngoulême.
- Critères d'attribution : l'association bénéficiaire doit proposer a minima une action inscrite dans l'une des thématiques suivantes :
- **Sport pour tous** : L'action doit viser à favoriser l'accès à la pratique sportive pour des publics éloignés et être en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire. Il doit également proposer des actions concrètes pour favoriser l'inclusion et la mixité dans la pratique des Activités Physiques et Sportives mais aussi dans la gestion des associations.
- **Sport santé** : L'action doit démontrer un impact direct sur la santé des participants, en particulier en matière de prévention des maladies chroniques, de réduction du stress, ou d'amélioration du bien-être physique et mental. Les actions peuvent notamment inclure des activités physiques adaptées, des programmes de remise en forme, ou des événements de sensibilisation.
- **Sport nature** : L'action doit promouvoir la pratique d'activités sportives en milieu naturel tout en respectant des principes de développement durable et de préservation de l'environnement. A titre d'exemple, cela peut concerner des projets de création ou d'aménagement de parcours sportifs, des événements en plein air, ou des actions de sensibilisation à l'écologie.
- **Sport de haut niveau** : L'action doit être portée par une structure visant à développer les compétences sportives de haut niveau ou à se structurer pour permettre la détection ou la préparation d'athlètes pour des compétitions nationales ou internationales.
- **Regroupement** (réservé aux demandeurs éligibles au titre de leur niveau de pratique) : Le projet de regroupement (fusion création, fusion absorption, mutualisation..) doit être porté par plusieurs associations sportives. Il se traduit par une convention et vise à réunir les moyens humains et ou matériels et les activités des entités préexistantes sous une entité unique.
- Critères d'évaluation : Les critères d'évaluation des projets objets des demandes sont :
  - Pertinence du projet au regard des critères d'éligibilité.
  - Clarté des objectifs poursuivis par le projet et qualité de la demande.
  - Justification du budget.
  - Viabilité et pérennité du projet.
  - Impacts et retombées attendus.
  - Partenariat, mutualisation ou collaboration avec d'autres acteurs.
  - Respect de la réglementation et de la sécurité.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :

<b>Soutien aux clubs sportifs amateurs du territoire</b>		
Accuse de réception Ministère de l'intérieur		
016-200071827-20251218-2025_12_221-DE	Clubs de 1 <sup>er</sup> niveau amateur	Plafond à 3 000 €
<b>Soutien de base</b> Accuse certificé exécutoire	Clubs de 2 <sup>ème</sup> niveau amateur	Plafond à 2 000 €
Réception par le préfet : 23/12/2025	Clubs Uniques sur le territoire	Plafond à 3 000 €
Publication : 23/12/2025	GrandAngoulême soutient les actions au regard des critères d'évaluation et d'attribution prévus ci-dessus.	
Soutien par action	Plancher à 500 € par projet.	

### **3. Soutien aux équipes des clubs semi-professionnels et professionnels**

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée ;
- Domiciliation : l'association bénéficiaire doit avoir son siège social et au moins un de ses lieux de pratique (lorsqu'il y en a plusieurs) sur le territoire de GrandAngoulême ;
- Critère d'éligibilité : équipe de club professionnel ou semi professionnel (harmonisation pour ces clubs-là) :
  - championnat organisé par une ligue professionnelle ;
  - ou à défaut fédérale dans le cas où il existe une SAS ou SASP support ;
  - ou si les joueurs/joueuses bénéficient d'un contrat de travail et si le niveau de budget est supérieur à 400 k€.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :

L'aide financière comportera un volet convention pour mission d'intérêt général (subvention) et un volet marketing territorial (achat de prestations). L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif sera votée chaque année et répartie selon le nombre d'équipes à soutenir, les résultats dans les championnats respectifs, la structuration du club, son budget, le nombre d'emplois, les ambitions sportives. Ces critères ne sauraient être exhaustifs. Il conviendra d'ajuster la grille de lecture à chaque nouvelle saison sportive.

### **4. Soutien aux sportifs de haut niveau**

- Statut : association régie par la loi de 1901 et affiliée à la fédération délégataire de la discipline encadrée au profit des sportifs-ves individuels-es inscrits-es sur liste ministérielle dans les catégories Elite, Seniors, Relève et Espoirs licenciés-es dans le club demandeur.
- Dérogation : Une dérogation peut être accordée pour des sportifs non-inscrits sur liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales.
- Modalités et contrôles : Le soutien est versé au club avec obligation pour celui-ci d'utiliser la subvention au bénéfice du sportif soutenu. Des contrôles occasionnels pourront être opérés.
- Bonus : Un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs-ves vers d'autres territoires et d'autres clubs.
- Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême est défini comme ci-après :

<b>Soutien aux sportifs de haut niveau</b>	
<b>Listes concernées</b>	<b>Montant maximum d'aide par sportifs-ves</b>
Elite	1 200 €
Seniors	1 000 €
Relève	800 €
Espoirs	400 €

*Dispositif complémentaire  
au soutien des sportifs de  
haut niveau*

GrandAngoulême récompense les sportifs-ves appartenant aux clubs du territoire qui ont été sélectionnés-es en équipe nationale.  
GrandAngoulême récompense les sportifs-ves individuels-lles appartenant aux clubs du territoire qui ont été titrés aux Championnats de France ou Compétitions Internationales de Référence de leur discipline.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison sportive en cours. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Pour les aides aux équipes de haut niveau, la participation de GrandAngoulême n'a pas vocation à se substituer à l'aide municipale accordée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025